

# TP conducteur (trice) du transport routier interurbain de voyageurs

Arrêté du 15 juillet 2004 modifié par l'arrêté du 30 juin 2005

## Public

Toute personne qui souhaite exercer le métier de conducteur (trice) de transport routier de voyageurs.

## Pré-requis

- Être titulaire âgé de 21 ans (l'arrêté du 13 juin 1990 autorise la délivrance du permis de conduire D non restrictif aux titulaires du titre professionnel conducteur transport interurbain de voyageurs).
- Être apte au niveau de la visite médicale.
- Savoir lire et écrire.

## Objectifs

Réaliser en sécurité le transport interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises.

## Programme sur une durée de 420 heures\*

Les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport interurbain de voyageurs

Les techniques de conduite et de manœuvres en sécurité d'un véhicule de transport en commun de type autocar

Les consignes d'exploitation et la préparation d'un transport interurbain de voyageurs

L'accueil, l'information, la sécurité et le confort de la clientèle

La délivrance des titres de transport routier interurbain de voyageurs

La prévention des risques et les mesures en cas d'incident ou d'accident dans le cadre du transport routier interurbain de voyageurs

La détection, la description d'un dysfonctionnement d'un autocar et le dépannage simple

## Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Mises en situation

## Validation

Si réussite à la session de validation, délivrance du titre correspondant par le Ministère du travail.

\* Session de validation incluse.